

- AXE 3 -

ENTRE VIE À L'ANNÉE ET « SÉJOURS VACANCIERS », DES ENJEUX À CONCILIER

Le territoire connaît une affluence de population importante durant certaines périodes de l'année, affluence liée à l'intérêt de la population pour certains sites (villages du vignoble, musées...) et certaines activités (marchés de Noël, dégustation de vins, ski...). Plusieurs éléments illustrent ces variations de population : l'importance des structures d'hébergement touristiques dans l'occupation du sol et du bâti (nombreux hôtels, campings, meublés et chambres d'hôtes, etc.), l'existence d'espace subissant un rapport vide/plein important (aires de stationnement), la présence de commerces destinés aux visiteurs, etc. Ces mouvements de population ont des incidences directes sur l'occupation spatiale et temporelle du territoire. A travers son projet, la communauté de communes souhaite trouver un équilibre entre le maintien d'une population permanente et le confortement de l'activité touristique, structurante pour l'économie locale.

23



Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg - Plan Local d'Urbanisme



- Des équipements pour la vie à l'année -



- Des sites touristiques -



- Des hébergements touristiques -

Cittànova

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 3 : ENTRE VIE À L'ANNÉE ET «SÉJOURS VACANCIERS», DES ENJEUX À CONCILIER

24

OBJECTIF n°9 : RENFORCER LA VIE À L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR TOUS DANS UN CONTEXTE DE FORTE PRESSION IMMOBILIÈRE



- Accompagner le vieillissement des ménages dans les petites communes en proposant des petits logements à proximité du centre-bourg pour permettre aux ménages de rester sur la commune
- Préserver une offre diversifiée entre petits et grands logements sur le Vignoble afin de répondre à la diversité de la demande, notamment à destination des jeunes ménages avec enfants, dans un contexte de forte pression foncière.
- Privilégier la création d'une offre en location-accession afin de pérenniser l'installation des ménages et de soutenir les primo-accédants. Proposer ainsi une offre en priorité sur les pôles d'Orbey et Kaysersberg Vignoble, ainsi que dans les autres communes du Vignoble.
- S'appuyer sur la vacance et le potentiel de mutation urbain pour proposer une offre locative aidée nouvelle.
- Développer du logement social dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun, à proximité des services et des emplois, en cherchant un équilibre entre l'offre des communes du Vignoble.

METTRE EN VALEUR ET RENDRE ACCESSIBLE LES ESPACES PUBLICS ET DE LOISIRS

- Préserver des espaces publics et de loisirs dans l'ensemble des communes
- Rechercher systématiquement les occasions d'améliorer l'espace public et de créer de nouvelles connexions à travers les projets de renouvellement urbain et les opérations d'ensemble au sein des centres-villages.
- Continuer la mise en valeur du passage des cours d'eau au sein des centres-villages et créer de nouveaux liens avec les quartiers d'habitat.
- Prévoir des espaces publics pouvant être facilement appropriés par les habitants, par leur traitement et leur dimensionnement dans les nouvelles opérations d'habitat par exemple.
- Préserver les jardins partagés et familiaux existants et permettre la création de nouveaux espaces de ce type.

OBJECTIF n°10 : PRÉSERVER ET DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES

25

- Dans les cœurs de village, mobiliser le potentiel foncier et immobilier disponible pour l'accueil d'activités économiques compatibles avec le voisinage de zones d'habitat
- * → Dans les zones d'activités existantes, optimiser et mobiliser le potentiel foncier et immobilier, pour l'accueil d'activités économiques ne pouvant être implantées dans les cœurs de village, notamment en interdisant le changement de destination du bâti dans ces zones
- ◊ → Préserver les implantations industrielles existantes, accompagner leur développement et en améliorer leurs infrastructures (accès, réseaux, stationnements...). Accompagner leur développement et leur permettre de s'étendre lorsque c'est possible.
- ◆ → Permettre la création de nouveaux sites d'activités dans des secteurs propices, pour l'accueil d'activités économiques ne pouvant être implantées dans les cœurs de village, à Klentzheim – Wolfreben, Lapoutrolle – Hachlmette et Orbey – Derrière le Moulin. Ces futurs sites d'activités devront faire l'objet d'une étude hydraulique avant leur aménagement et devront respecter les dispositions du PGRI.
- Dans les cœurs de village, préserver la mixité des fonctions en favorisant le maintien et le développement du commerce de proximité, de l'artisanat, des activités tertiaires et de service, pour toutes celles qui sont compatibles avec une proximité résidentielle, et en veillant. Veiller à l'équilibre entre habitat et activité économique
- ↔ ◊ → Préserver l'offre de proximité sur l'ensemble des communes afin de répondre aux besoins quotidiens de la population. Accompagner l'animation commerciale des centres-bourgs d'Orbey et Kaisersberg Vignoble en mettant en valeur le linéaire commercial par des aménagements adaptés.



AXE 3 : ENTRE VIE À L'ANNÉE ET «SÉJOURS VACANCIERS», DES ENJEUX À CONCILIER

26

OBJECTIF n°11 : CONFORTER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE, STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE EN LIMITANT SES IMPACTS SUR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE ET SUR L'ENVIRONNEMENT

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Accompagner le développement et la mutation des équipements et activités touristiques, notamment pour favoriser leur adaptation au changement climatique
- * → Privilégier l'implantation des nouveaux équipements et hébergements touristiques dans les secteurs déjà bâtis ou artificialisés ou en mobilisant des bâtiments existants ou vacants
- Permettre le développement du tourisme vert et des activités de plein air dans les espaces adaptés, tout en préservant des zones de quiétude pour la faune
- Poursuivre la mise en valeur et la mise en réseau des sites et circuits de découverte touristiques ; maintenir leur qualité ; veiller à leur accessibilité, pour l'ensemble des modes de déplacements
- Organiser le stationnement lié à la fréquentation touristique de manière à éviter la gêne aux habitants et à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et le paysage
- Faciliter le développement et la rénovation des campings et des aires de campings-cars tout en limitant leur extension foncière
- A + → Encadrer les changements de destination des logements de fonction agricole vers des gîtes touristiques.

SUR LE VIGNOBLE

- Réguler la création d'hébergements touristiques dans l'optique de favoriser l'habitat permanent.



27

Objectif n°9 : Renforcer la vie à l'année sur le territoire

-  Bourgs-centres
-  Autres communes

Objectif n°10 : Préserver et développer une activité économique diversifiée en limitant la consommation d'espaces

-  Potentiel foncier en zone d'activité
-  Site d'activité existant
-  Potentielle extension de site d'activité
-  Nouveau site d'activité potentiel
-  Centralité commerciale

Objectif n°11 : Conforter l'activité touristique, structurante pour le territoire en limitant ses impacts sur l'attractivité résidentielle et sur l'environnement

-  Accueil de groupe
-  Autres sites touristiques
-  Sentier découverte
-  Sentier de randonnée
-  Camping
-  Site d'accueil de camping car



Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg - Plan Local d'Urbanisme

Cittànova

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- AXE 4 -

ENTRE DÉVELOPPEMENT PROJETÉ ET RESSOURCES À PRÉSERVER, UN ÉQUILIBRE À TROUVER

Le développement d'un territoire doit être réfléchi en fonction de ses ressources. Si le projet doit conduire à une vision globale de l'aménagement, respectant les objectifs en termes de limitation de la consommation d'espace, et être cohérent avec les capacités des réseaux, il doit également intégrer et anticiper les conséquences des projets envisagés notamment en termes d'impact environnemental et d'expositions aux risques naturels et technologiques, et ce aussi bien à court qu'à long termes.



- L'utilisation des énergies renouvelables -



- L'énergie hydraulique -

AXE 4 : ENTRE DÉVELOPPEMENT PROJETÉ ET RESSOURCES À PRÉSERVER, UN ÉQUILIBRE À TROUVER

OBJECTIF n°12 : DÉVELOPPER UN URBANISME MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACE

→ Préserver les espaces agricoles et viticoles en limitant la consommation d'espace par l'urbanisation. Pour atteindre cet objectif, dans la lignée du SRADET, la Communauté de Communes prévoit de privilégier le développement dans le tissu urbain et de limiter l'extension de l'urbanisation de manière à réduire d'au moins 50% la surface consommée durant les dix dernières années (soit la période 2010 – 2020).

→ Dans les nouvelles opérations d'aménagement et de construction à vocation d'habitat, mettre en œuvre une densité moyenne (cf SCoT) :

- d'au moins 30 logements/ha à Kaysersberg-Vignoble et Orbey,
- d'au moins 20 logements/ha à Labaroche
- et d'au moins 25 logements/ha dans les autres communes

OBJECTIF n°13 : ENGAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE ET ADAPTER L'URBANISME AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans la lignée du SRADET, et de son projet de territoire affichant l'ambition de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à l'horizon 2030, la CCVK vise (sur la base de 2012) à :

- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54%
- > Réduire la consommation énergétique finale de 29%
- > Réduire de la consommation en énergie fossile de 46%
- > Produire annuellement une quantité d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale
- > Rénover 40% des logements au niveau BBC, tout en permettant aux ménages en situation de précarité énergétique de sortir de cette situation

A travers le PLUI, ces orientations se traduiront notamment par :

→ La prise en compte des conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants...) dans la conception et l'implantation des bâtiments (orientation, pente des toitures...) : la conception bioclimatique permet de limiter les coûts de fonctionnement et le recours à des technologies « actives », lourdes ou complexes (climatisation, surdimensionnement du chauffage, éclairage artificiel automatique, etc.)

→ L'obligation, dans certains secteurs de projet, notamment en extension urbaine, de couvrir les besoins énergétiques par la production individuelle ou collective d'énergies renouvelables ou de respecter des performances énergétiques renforcées de l'enveloppe du bâtiment, y compris pour le confort d'été. La conception de ces quartiers intégrera des aménagements publics ainsi qu'une configuration des parcelles privées réduisant les besoins énergétiques, favorisant la production d'énergies renouvelables et facilitant l'adaptation au changement climatique, notamment le rafraîchissement estival (eau, sols en

pleine terre, arbres, ombre, courants d'air, surfaces claires, etc.).

→ L'encouragement à l'utilisation de matériaux de construction à faible empreinte écologique : matériaux biosourcés, à faible émission, à faible énergie grise, d'origine locale, ou encore recyclés (issus de démolitions).

→ Le développement des réseaux de chaleur et de froid, et l'obligation, dans certains secteurs, pour les nouveaux bâtiments de s'y raccorder

→ La construction de bâtiments durables (longévité), réversibles ou évolutifs : ces bâtiments sont capables d'accueillir des surcharges ultérieures (étages supplémentaires, panneaux solaires, etc.) et de changer de destination dans le futur sans nécessiter de démolition-reconstruction, fortement consommatrice d'énergie, de ressources et émettrice de gaz à effet de serre.

→ L'autorisation d'implanter des installations individuelles, collectives ou partagées de production d'énergie renouvelable dans les secteurs adaptés :



- Pour les projets à l'échelle individuelle : sur des bâtiments et dans des espaces déjà artificialisés, sous réserve de leur bonne insertion paysagère, architecturale et environnementale

- Pour les projets à l'échelle industrielle ou agricole : sur des bâtiments, dans des espaces déjà artificialisés ou sur des sites propices lorsque leur localisation minimise l'impact sur l'activité agricole ou forestière et sous réserve de leur bonne insertion paysagère, architecturale et environnementale

- Les projets d'unités de méthanisation, de microcentrales hydrauliques, de centrales photovoltaïques ou d'éoliennes notamment pourront être implantés en zone agricole ou naturelle sous ces mêmes conditions



- La reconstruction d'une unité de production et de stockage d'électricité sur le site du Lac Noir / Lac Blanc

→ Le maintien et la création d'espaces verts et boisés, dans l'espace public comme privatif, au sein des zones naturelles, agricoles et urbaines, pour le rafraîchissement et le stockage de carbone

OBJECTIF n°14 : AMÉLIORER LES PERFORMANCES ET LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES RÉSEAUX

31

DÉVELOPPER UNE GESTION INTÉGRÉE DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR TOUT LE TERRITOIRE



- Intégrer le grand cycle de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement
- Préserver et gérer durablement les ressources en eau, en interdisant l'urbanisation au sein des périmètres de captage, en ayant un suivi renforcé des forages domestiques, en recherchant des interconnexions entre les réseaux et poursuivant les actions d'économie d'eau
- Assurer les conditions d'une bonne alimentation en eau potable, en qualité et en quantité, pour l'ensemble des besoins actuels et futurs du territoire (domestiques, industriels, agricoles...)
- Assurer les conditions d'un assainissement des eaux usées conforme à la réglementation ;
- Veiller à mettre en adéquation les capacités actuelles des réseaux et installations avec les besoins futurs
- Gérer de manière durable et intégrée les eaux pluviales urbaines et rurales en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant la gestion à la parcelle ou, lorsque c'est nécessaire, en prévoyant les aménagements de stockage et de traitement
- Favoriser la récupération et la réutilisation des eaux de pluie

PERMETTRE UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS

- Assurer les conditions de collecte des déchets conforme à la réglementation
- Favoriser le tri sélectif à l'échelle des opérations d'aménagement et de construction
- Favoriser le traitement et la valorisation des déchets organiques à l'échelle des opérations d'aménagement et de construction ou en permettant, dans des secteurs adaptés, la construction d'unités de valorisation de ces déchets (méthanisation, compostage...)
- Promouvoir les projets d'économie circulaire



OBJECTIF n°15 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

37



Levy



Municipalités



Municipalités

→ Intégrer l'ensemble des risques naturels ou anthropiques dans les choix d'aménagement et dans tous les projets, notamment : les risques sismique, Inondation, coulées d'eau boueuse, glissement de terrain, retrait-gonflement des sols argileux, les sites et sols pollués, le transport des matières dangereuses, le bruit, la proximité d'installations classées ou d'établissements susceptibles de générer des nuisances

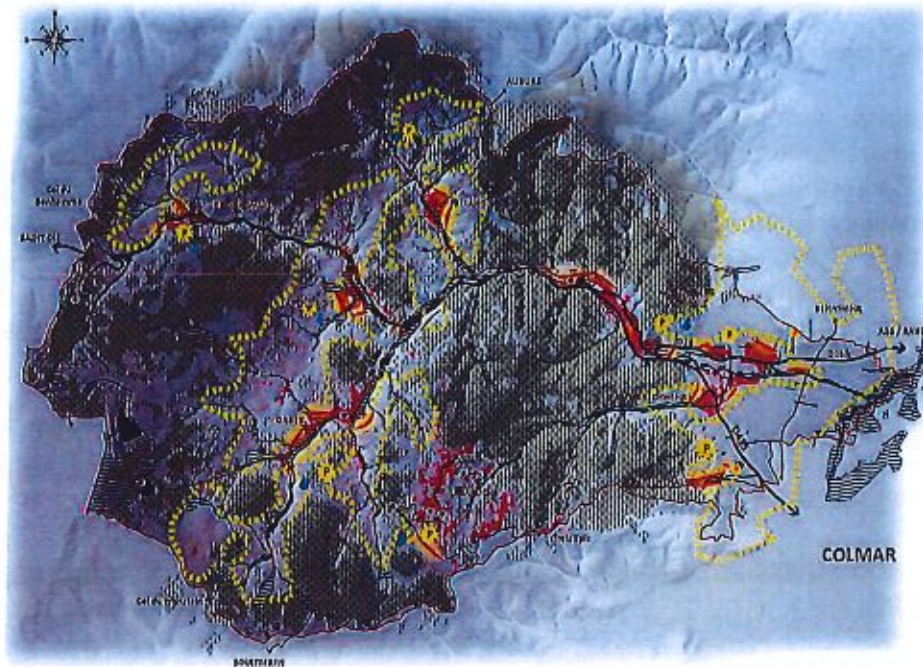
→ Assurer la prévention des risques conformément aux dispositions en vigueur dans les différents Plan de Prévention des Risques et aux dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation Rhin Meuse . Dans les secteurs où l'urbanisation est possible au titre de ces réglementations, Imposer des techniques d'aménagement ou de construction adaptées, en veillant à réduire la vulnérabilité des personnes exposées.

→ Préserver et valoriser les champs d'expansion de crues en y autorisant des occupations du sol compatibles (usage agricole, récréatifs, aménagements d'espaces verts ou de Jardins, etc.)

→ Privilégier les aménagements et les mesures d'accompagnement permettant de limiter l'aléa (maintien des boisements, plantation de haies, non imperméabilisation des sols...). Autoriser les aménagements de protection lorsque cela est possible et nécessaire.

→ Limiter l'exposition des populations à la pollution (de l'air, de l'eau, des sols, de l'alimentation) et aux nuisances (bruit, poussière, trafic, etc.), générateurs de risques pour la santé et l'environnement. Ces enjeux sont à prendre en compte dès la conception urbaine (échelle du quartier) ou architecturale (échelle du bâti), mais aussi en phase d'utilisation, voire par des mesures correctives si nécessaires (installation de protections, d'aménagements complémentaires





33

Objectif n°12 : Développer un urbanisme moins consommateur d'espace

 Espaces agricoles

 Coupures d'urbanisation

Objectif n°13 : Engager la transition énergétique du territoire et adapter l'urbanisme au changement climatique

 Production photovoltaïque

 Projet photovoltaïque
Provision de 1000 MWh par an

 Filière bois

 Micro-centrales hydrauliques potentielles

Objectif n°14 : Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux

 Cycle de l'eau

Objectif n°15 : Prendre en compte les risques et les nuisances

-  Cavités
-  Sites et sols pollués
-  Sites émetteurs



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Plan Local d'Urbanisme

Cittànova

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 29 Avril 2022

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Voici les diverses observations, déclinées objectif par objectif :

OBJECTIF 1 : RENOUELER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ATOUTS

Concernant la Commune de LE BONHOMME, ce seraient 33 logements qui pourraient être créés (30 logements pour le maintien suite au phénomène de desserrement des ménages et 3 pour l'accueil de nouveaux habitants).

Les membres du Conseil Municipal partagent l'ambition démographique. Elle est réaliste au regard du contexte territorial et des oscillations observées de la dynamique démographique passée. Cependant, il est fait observer que le PADD se base sur des données statistiques de 2018, ne prenant pas encore en compte le phénomène d'exode urbain engendré par la crise sanitaire du COVID-19. En effet, nombre de logements en vente depuis longtemps ont été acquis par des familles venant nouvellement s'installer sur le ban communal. Ainsi, le nombre de logements disponible a fortement diminué sur la Commune et à terme, la Commune pourrait avoir besoin d'un plus grand nombre de logement si cet exode urbain venait à se conforter.

Il est précisé que le PLUi n'est pas un document opérationnel, mais bien un document fixant le cadre juridique. Ainsi, le nombre de 1050 logements est estimatif, à terme ce chiffre peut varier légèrement à la baisse comme à la hausse.

OBJECTIF 2 : AMELIORER LA MOBILITE DES HABITANTS EN LA RENDANT MOINS DEPENDANTES DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

La nécessité de créer une piste cyclable continue entre Orbey et Colmar est bien partagée. La liaison entre LAPOUTROIE et LE BONHOMME est moins évidente du fait de la forte pente. De telles infrastructures encourageront les habitants à changer leur pratique.

Madame Corinne SCHLUPP fait remarquer que l'objectif de développer des pistes cyclables est louable, mais elles risquent d'être peu usitées en montagne (forts dénivelés, autonomie des vélos électriques insuffisante, conditions météorologiques défavorables une partie de l'année, etc.). Des habitants de LE BONHOMME se rendent régulièrement à vélo à KAYSERSBERG-VIGNOBLE.

Monsieur le Maire évoque les nouvelles possibilités offertes par les usages du Vélo à Assistance Electrique. D'ailleurs, les vélos électriques mis en location par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg rencontre un fort succès (plus de location disponible jusqu'à fin d'année).

Ainsi, la volonté d'éviter l'usage de la voiture est partagée par la commune, même si l'usage des pistes cyclables peut être limitée.

OBJECTIF 3 : PRESERVER ET AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE

Aucune remarque.

OBJECTIF 4 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CŒURS DE VILLAGE

Cet objectif compte l'ensemble des outils participant à l'attractivité des centres (commerces, services, équipements, etc.).

Paraphe du Maire



Page 150

Les Conseillers Municipaux complètent cette liste par l'emploi. A LE BONHOMME, il manque l'emploi. Créer d'avantage d'emploi dans le secteur de montagne permettrait de gagner en attractivité résidentielle.

Monsieur le Maire explique que des dispositions règlementaires ont été prises pour privilégier l'activité dans certains secteurs du tissu urbain.

OBJECTIF 5 : CONFORTER ET METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Aucune remarque.

OBJECTIF 6 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET SOUTENIR SES EVOLUTIONS

Aucune remarque.

OBJECTIF 7 : PRIVILEGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DES ESPACES URBANISES

Selon cet objectif, il appartient de remobiliser en priorité les dents creuses et les logements vacants. Après analyses, il s'avère qu'il resterait aucune zone d'extension possible pour la Commune de LE BONHOMME lorsque dents creuses et fonciers remobilisables sont retirés. Afin de permettre l'extension prévue entre la Mairie et le Cimetière, un partage a été opéré et la Commune de LAPOUTROIE a cédé une partie de son extension possible à la Commune de LE BONHOMME, représentant une vingtaine de logements.

OBJECTIF 8 : DEVELOPPER UNE APPROCHE EVOLUTIVE DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Aucune remarque.

OBJECTIF 9 : RENFORCER LA VIE A L'ANNEE SUR LE TERRITOIRE

Aucune remarque.

OBJECTIF 10 : PRESERVER ET DEVELOPPER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

Aucune remarque.

OBJECTIF 11 : CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE EN LIMITANT SES IMPACTS SUR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune remarque.

OBJECTIF 12 : DEVELOPPER UN URBANISME MOINS CONSOMMATEURS D'ESPACE

Aucune remarque.

OBJECTIF 13 : ENGAGER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET ADAPTER L'URBANISME AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Aucune remarque.

OBJECTIF 14 : AMELIORER LES PERFORMANCES ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES RESEAUX

Dans cet objectif, Monsieur le Maire demande s'il peut être imposé l'enfouissement des réseaux. Effectivement, c'est le cas, afin d'améliorer la qualité environnementale des réseaux, puisque les dispositions réglementaires pourront être prises au regard de cet objectif. En effet, non seulement d'un point de vue esthétique, mais également pour éviter tout incident sur les réseaux en cas de conditions météorologiques défavorables, cela est important pour la Commune de LE BONHOMME.

OBJECTIF 15 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Dans cet objectif, seront pris en compte au titre des nuisances, la zone de bruit de la RD415, la présence de ligne de moyenne tension et de haute tension et les transmissions radioélectriques engendrant des perturbations électro-magnétiques notamment.

Aux termes du débat, plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire propose la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2019_04_05 du 26 avril 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg du 25 avril 2019 ;
- Vu le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et de Madame Sabrina PHILLIPS ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Municipal de la Commune de LE BONHOMME ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au préfet, au Président de la CCVK et de l'afficher en Mairie pendant un mois.

3. CCVK – MODIFICATION DES STATUTS A PROPOS DU GOLF D'AMMERSCHWIHR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg. En effet, le conseil Communautaire, en date du 31 mars 2022 a validé la nouvelle rédaction des statuts de ladite communauté de Communes dans

lesquels la mention « -Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis : entretien, gestion et développement » au point 6 des compétences facultatives « Gestion et développement des équipements » a été retirée.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant de la CCVK et des Conseils Municipaux. Afin que ce transfert de compétence puisse avoir lieu, il y a des conditions de majorité spécifique requise : 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent au moins 50 % de la population ou alors 50 % des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population doivent avoir voté pour.

La communauté de communes de la vallée de Kaysersberg a par délibération du 24 mars 2005 approuvé la modification de ses statuts et ajouté dans la compétence Développement Economique la compétence suivante : restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl

Les communes ont validé cette modification à la majorité qualifiée en 2005 et le préfet a pris un arrêté portant extension des compétences de la CCVK à la restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl le 2/8/2005.

La rédaction des statuts a par la suite été modifiée à l'aune de la loi NoTRE de 2015 notamment et la compétence a été classée dans les compétences facultatives et est maintenant spécifiée de la manière suivante dans le chapitre :

III. - Compétences facultatives

[...]

8. Gestion et développement des équipements touristiques structurants

- Station du Lac Blanc : réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la promotion de la station du Lac Blanc pour le développement des activités de sport et de loisirs hivernales et estivales, gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski de fond*
- Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis : entretien, gestion et développement*
- Espace nautique Arc en Ciel : entretien, gestion et développement*

[...]

La communauté de communes gère l'équipement depuis lors via une délégation de service public (DSP) qui arrive à échéance le 30 avril 2022. La relance de la DSP en 2022 a abouti à l'attribution de la concession à UGOLF par décision du conseil communautaire du 31 mars dernier.

L'équilibre financier n'étant plus assuré, la CCVK a interrogé la commune d'Ammerschwihl afin qu'elle contribue financièrement au maintien de ce service, celle-ci a refusé.

Le président a donc proposé de restituer la compétence à la commune d'Ammerschwihl et d'étudier en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) un montant à compenser à la commune de 17 000 euros par an. Cette proposition a été validé en conseil communautaire le 31 mars 2022.

Les statuts modifiés suivants sont soumis à approbation du Conseil Municipal :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000-24900661-20210325-2021_00037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/04/2021

Notification: 30/03/2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaisersberg

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Délibérés en Conseil Communautaire
du 3 novembre 2016

et

Actés par arrêté préfectoral du 10/01/2017

Statuts modifiés par délibération du conseil
communautaire 015/2019-AS du 27/02/2019

et

Actés par arrêté préfectoral du 27/06/2019

Statuts modifiés par délibération du conseil
communautaire 000/2019-AS du 25/09/2019

et

Actés par arrêté préfectoral du 30/12/2019



Dispositions générales

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement la cinquième partie concernant la coopération locale, livre II : la coopération intercommunale, régissant le fonctionnement des communautés de communes.

Art. 1^{er}. - Formation et composition

Créé en 1967, le SIVOM de la Vallée de la Weiss devient une Communauté de Communes en 1995.

La Communauté de Communes est composée de 8 communes :

- Ammerschwihr	1 836 habitants
- Fréland	1 416 habitants
- Katzenthal	550 habitants
- Kaysersberg Vignoble	4 764 habitants
- Labaroche	2 306 habitants
- Lapoutrole	1 975 habitants
- Le Bonhomme	842 habitants
- Orbey	3 723 habitants

Total 17 412 habitants (selon le recensement de 2012)

Art. 2 : Dénomination, siège et durée

La Communauté de Communes est dénommée : Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK).

Son siège est fixé au 31 rue du Gelsbourg 68240 Kaysersberg Vignoble.

Les réunions se tiendront dans les différentes communes adhérentes ainsi qu'en son siège.

La durée de la Communauté est illimitée.



Art. 3 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire dont la composition est déterminée à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire élit en son sein conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales un Bureau comprenant :

- le Président
- les Vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif du Conseil.
- 1 ou plusieurs autre(s) membre(s).

Le Bureau peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire forme toute commission ou groupe de travail qu'il juge utile, qui sont chargés d'étudier et de préparer ses décisions.

Ces commissions s'intitulent (liste non limitative) :

- Commission « Culture »
- Commission « Déchets »
- Commission « Déplacements »
- Commission « Eau & assainissement »
- Commission « Economie »
- Commission « Energie »
- Commission « Environnement & Agriculture »
- Commission « Espace Nautique & Equipements sportifs »
- Commission « Patrimoine & Travaux »
- Commission « Solidarité »
- Commission « Tourisme »
- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIPA)

Les commissions de la CCVK sont composées de Conseillers communautaires et de Conseillers municipaux, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune sauf pour la commune de Kaysersberg Vignoble qui bénéficie de 3 sièges de titulaires et 3 de suppléants par commission.

Des personnes extérieures *ex qualitate* pourront être invitées ponctuellement et expressément à participer aux travaux des commissions, dès lors que cela s'avèrera nécessaire.

Art. 4 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes

En vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant des trois groupes suivants :

- Compétences obligatoires
- Compétences optionnelles
- Compétences facultatives

I - Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
 - 2.1 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées:
 - Garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux lors des opérations de création de logements sociaux : à hauteur de 100 % pour les opérations communautaires et à hauteur de 50 % avec la commune pour les autres opérations



2.2 Etudes, réflexions et actions de soutien et de communication globales concernant l'habitat et la résorption des logements vacants

2.3 Elaboration, approbation et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH), ou tout dispositif venant s'y substituer

2.4 Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif venant s'y substituer

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4. Action sociale d'intérêt communautaire :

4.1 Actions en faveur de la Petite enfance

4.2 Actions en faveur l'Enfance -jeunesse

5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

III. - Compétences facultatives

1. Affaires scolaires

1.1 Ecoles élémentaires :

- Participation au fonctionnement des classes de perfectionnement et réseaux d'aide implantés dans le périmètre de la Communauté de Communes
- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel, prise en charge des entrées et de l'encadrement pédagogique
- Encadrement des écoles à la piscine par un MNS



1.2 Collèges :

- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel et prise en charge des entrées
- Subvention de fonctionnement aux collèges implantés dans le périmètre de la Communauté. Cette subvention, est destinée au financement de sorties pédagogiques et petits investissements pédagogiques
- Subvention de fonctionnement pour les sections sportives ou artistiques à horaires aménagés implantées dans le périmètre de la Communauté de Communes
- Subvention à l'opération "Mathématiques sans frontières"

2. Culture

- Subvention aux manifestations culturelles à caractère intercommunal au travers du Fonds d'Aide aux Manifestations Culturelles (AMC)
- Subvention de fonctionnement à l'école de musique de la vallée de Kaysersberg (EMVK) pour la prise en charge du coût des postes de direction et de suivi administratif. Les communes versent une subvention, équivalente à celle versée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, qui est déduite du coût d'écologie pour chaque élève
- Soutien au développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire

8. Service d'intérêt intercommunal de gestion des personnels (bûcherons) et des moyens en associant les communes forestières en vue d'assurer la mise en œuvre des programmes d'exploitation forestière et des travaux en régle à effectuer dans les forêts des communes membres. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régle est de compétence communale.

4. Assainissement non collectif ; gestion du service.

5. Acquisition de matériel dans le but d'une mise à disposition des communes.

6. Organisation de la Mobilité

6. Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire

7. Adhésion et participation au Grand Pays de Colmar : élaboration et approbation de la charte de pays et mise en œuvre des actions qui en découlent

8. Gestion et développement des équipements touristiques structurants :

- Station du Lac Blanc : réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la promotion de la station du Lac Blanc pour le développement des activités de sport et de loisirs hivernales et estivales, gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski de fond
- Golf public d'Ammerschwiler/Trois-Epis : entretien, gestion et développement
- Espace nautique Arc en Ciel : entretien, gestion et développement

9. Etude, construction et gestion de la première plateforme bois-énergie

10. Production d'énergies renouvelables, notamment production d'énergie à partir d'éoliennes au Col du Bonhomme, et contribution à la transition énergétique



11. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est
12. Accompagnement des Jeunes en recherche d'emploi par le biais de la Mission Locale de Colmar
13. Participation à la Plate-forme d'Initiative Locale Colmar Centre Alsace Initiative



IV. Engagements contractuels

La Communauté de Communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT.

Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 Juillet 1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics.

V. Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Art. 5 : Mode de financement des compétences

Les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaire sont financés par la fiscalité propre et les redevances correspondantes.

Art. 6 : Règles de comptabilité

La comptabilité générale de la Communauté de Communes est soumise aux règles de la comptabilité des communes prévue par l'instruction « M.14 ».

Les services de l'eau et de l'assainissement sont soumis à la comptabilité publique à caractères industriel et commercial dénommée « M. 49 ».

Le service des déchets est soumis à la comptabilité publique à caractères industriel et commercial dénommée « M. 4 ».

Les fonctions de Trésorier de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Kaysersberg Vignoble.

Art. 7 : Les dépenses de la Communauté de Communes

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de Communes. Chaque année, une Dotation de Solidarité Communautaire pourra être versée aux communes membres selon une clé de répartition à définir en séance du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-246800551-20210329-2021_00037-DE



Art. 8 : Les recettes de la Communauté de Communes sont :

- Le produit de la fiscalité propre de la Communauté de Communes (Fiscalité professionnelle unique et taxes ménages),
- Le produit de la taxe de séjour communautaire,
- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Le produit de la redevance des contrôles du service Assainissement Non Collectif(ANC),
- La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée,
- La D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- Le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme,
- Les reversements et participations des communes,
- Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre,
- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de Communes;
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA),
- Les subventions, aides et avances de l'État, de la Région Alsace Champagne-Ardennes Lorraine, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la CAF, des communes ou de tout autre organisme,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des aliénations de biens communautaires,
- Le produit des fonds de concours,
- Les dons et legs,

Art. 9 - Rôle du Conseil Communautaire

Le Conseil administre et gère la Communauté de Communes dans les formes prévues par les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 10 : Représentation

Le Président représente la Communauté de Communes pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en justice.



Art. 11 : Modification des statuts

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes sont subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision Institutionnelle.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17-1,
Vu l'arrêt n° 2005-214-1 du préfet en date du 2/8/2005 arrêtant la prise de compétence -
restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE LA MOFIDICATION** des statuts de la CCVK comme suit :

Retrait de la mention :

« - Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis : entretien, gestion et développement

*Au point 8 des compétences facultatives « Gestion et développement des équipements touristiques
structurants »*

- **APPROUVE** les statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi
modifiés et ci-annexés

4. VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 94 RUE DU 3^E SPAHIS ALGERIENS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint.

Monsieur Pascal MAURER informe le Conseil Municipal de la situation du bâtiment situé au 94 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens (anciennement le « Cheval Blanc »). Ce bâtiment a été racheté par la SCI RAPP M1 dont les gérants sont Monsieur et Madame GRUBER.

Monsieur et Madame GRUBER souhaiteraient réaliser des travaux d'isolation extérieur. Cependant, ces travaux empièteraient sur le trottoir et pour partie sur le domaine public communal. Par ailleurs, une partie de l'escalier extérieur empiète déjà sur le domaine public communal sans qu'une convention d'occupation n'ait été établie par le passé. Dès lors, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public, d'une part pour régulariser l'empiètement par l'escalier et d'autre part, pour permettre la réalisation des travaux d'isolation par l'extérieur.

A cette fin, la présente convention est proposée au Conseil Municipal :